

# Émission EMTN de 1 milliard d'euros de 10 ans

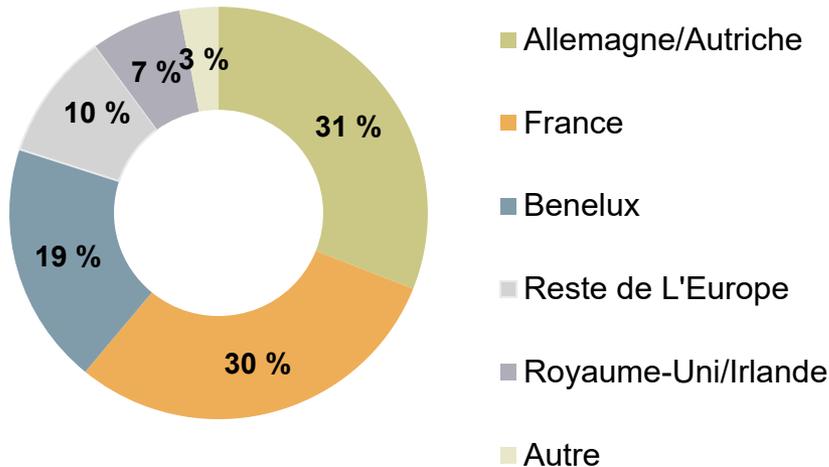
## Sommaire de la transaction

<b>Émetteur :</b>	Province de l'Ontario
<b>Cotes de l'émetteur :</b>	Aa3/ A+/ AA-/ AAL (tous stables)
<b>Chefs de file financiers :</b>	Barclays, Valeurs Mobilières BofA, HSBC, Valeurs Mobilières TD
<b>Titre :</b>	1 milliard d'euros
<b>Coupon :</b>	0,25 %
<b>Date de règlement :</b>	9 juin 2021
<b>Date d'échéance :</b>	9 juin 2031
<b>Écart à taux fixe :</b>	+20 bps au-dessus du prix-moyen à l'établissement des échanges +50,3 bps au-dessus du DBR 0,0 % 31 février

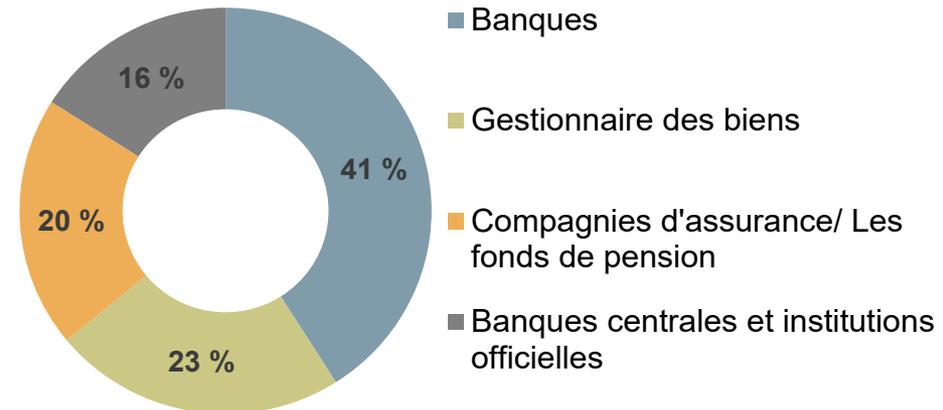
## Faits saillants de la transaction

- Cette émission de 1 milliard d'euros représente la première transaction en euros lancée sur le marché mondial pour l'année fiscale 2021-2022.
- Grâce à cette émission, l'Ontario a réalisé 13,1 milliards de dollars au titre de ses prévisions d'emprunts à long terme de l'ordre de 53,9 milliards de dollars pour 2021-2022.
- 45 investisseurs ont participé à cette transaction. Les demandes finales ont excédé 1,2 milliard d'euros.
- Le placement a vu une large participation d'investisseurs. Par type d'investisseur, les banques ont mené l'opération (41 %) tandis que par géographie, l'Allemagne et l'Autriche ont enregistré la plus grande allocation (31 %).

## Répartition selon la géographie



## Demande des investisseurs par type



Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une demande d'offres d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou à tout autre endroit où cela serait illégal. Il n'a pas été approuvé par un organisme de réglementation des valeurs mobilières et ne doit pas servir à prendre des décisions quant à l'achat de titres. Tout appel public à l'épargne de nos titres aux États-Unis se fait au moyen d'une déclaration d'enregistrement valable et d'un prospectus. On ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements à toute date autre que celle où le document est affiché ou publié. Ce document a été préparé en se fondant sur le fait que toute offre d'obligations dans un État membre de l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni sera faite en fonction d'une exemption, en vertu du règlement sur les prospectus, de l'obligation de publier un prospectus pour l'offre d'obligations. L'expression « règlement sur les prospectus » fait référence au Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié ou remplacé). Aucun document d'information clé sur les produits d'assurance et d'investissement de détail n'a été et ne sera préparé car les obligations, si elles sont émises, ne seront pas mises à la disposition des investisseurs particuliers dans l'Espace économique européen ni au Royaume-Uni.